



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

**DEMANDE D'AGRÈMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

*(Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière)*

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Création d'un établissement | <input type="checkbox"/> Reprise d'un établissement existant |
| <input type="checkbox"/> Local supplémentaire | <input type="checkbox"/> Extension d'agrément |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement d'agrément | <input type="checkbox"/> Changement de local |

Identité de l'exploitant

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme			
Nom de famille :		Prénoms :	
Nom d'usage :			
Nationalité :		Date de naissance :	
Département :		Ville de naissance :	
Pays de naissance :			
Adresse personnelle :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Adresse mail :	

Identité de l'établissement :

Nom ou raison sociale :			
Numéro SIREN ou SIRET :		Statut juridique :	<input type="checkbox"/> S.A.R.L <input type="checkbox"/> A titre personnel <input type="checkbox"/> Autre si autre :
Enseigne (si différente de la raison sociale) :			
Adresse du local :			
Code postal		Ville :	
Téléphone :			
Téléphone portable :			
Mail :			
Superficie du local :	m ²		

Moyens de l'établissement :

Catégories		AM	A1	A2	A	B/B1	B96	BE	C1	C1E	C	CE	D1	D1E	D
Véhicules															
Enseignants															

Nombre total d'enseignant(s) :

Mise en commun : Locaux Personnels Véhicules
avec

A, le.....

**Le dossier est à envoyer à:
PREFECTURE DU BAS-RHIN
DS-BSR
5 Place de la République
67000 STRASBOURG**

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour le demandeur :

- 1° Un justificatif d'identité ;
- 2° Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées) ;
- 3° S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts, de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- 4° S'il est ressortissant étranger n'appartenant pas à un Etat de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France ;
- 5° Une photographie d'identité récente ;
- 6° La justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF ;
- 7° En cas de 1ère demande : la justification de la capacité à gérer un établissement en étant titulaire :
 - soit d'un diplôme d'Etat, titre, diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commercial ou un diplôme étranger d'un niveau comparable ;
 - soit d'une attestation de formation spécifique à la gestion d'un établissement d'enseignement de la conduite délivrée par un organisme agréé avant le 1^{er} juillet 2016 ;
 - soit d'un certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière et délivré à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- 8° En cas de renouvellement : attestation de réactualisation des connaissances.

Pour l'établissement :

- 9° La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local;
- 10° Un plan et un descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles) :

Le local doit :

- posséder une entrée indépendante de toute autre activité
- comprendre au minimum une salle affectée à l'accueil du public et une autre à l'enseignement
- disposer d'une superficie totale minimale de 25m

11° La justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, la carte grise faisant apparaître la mention "véhicule école" et l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code des assurances (Merci d'indiquer sur chaque carte grise, la catégorie de formation pour laquelle est utilisée le véhicule) ;

12° La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile pour chacun d'entre eux, la photocopie de leur autorisation d'enseigner ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer en cours de validité.